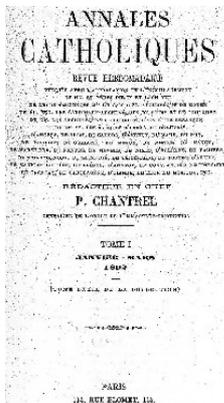


À la page 39 du n° 6 du bulletin *Pégase* (janvier – mars 2003), a été publié une lettre de Mgr Billard, évêque de Carcassonne, relative à la suppression d'une partie de son traitement trimestriel opérée par le ministre des Cultes, M. Fallières, au motif que le Prélat avait quitté son poste sans en référer préalablement au dit ministre. Cet article extrait de la *Lettre Circulaire de Monseigneur l'évêque de Carcassonne aux Clergé et aux Fidèles de son diocèse à l'occasion des Visites Pastorales de 1891* (Gabelle, Bonnafous et Cie, Imprimeurs de l'évêché) fut également reprise dans le tome 1 des *Annales Catholiques* (janvier - mars 1892) et également commentée.



Carcassonne. — Nous lisons dans la *Semaine religieuse de Carcassonne*.

Nous publions les deux documents suivants sans aucune réflexion.
Ministère de la justice et des cultes. — Direction des cultes. — Bureau.
Paris, le 29 décembre 1891.

Monsieur l'évêque,
J'ai l'honneur de vous adresser le mandat du quatrième trimestre de l'exercice 1891 du traitement qui vous est dû conformément à l'article 65 de la loi du 18 germinal an X.

Comme, au cours de ce trimestre, vous avez quitté votre diocèse pour vous rendre hors de France, sans autorisation, j'ai dû, sous réserve de toutes autres observations, faire subir audit mandat une retenue correspondant au nombre de jours pendant lesquels vous avez enfreint l'article 20 de la même loi.

Agreez, monsieur l'évêque, l'assurance de ma haute considération.
Le garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
A. FALLIÈRES.

Monsieur l'évêque de Carcassonne,
Evêché de Carcassonne.
Carcassonne, le 31 décembre 1891.

Monsieur le ministre,

En m'adressant le mandat du traitement qui m'est dû pour le quatrième trimestre de l'exercice 1891, vous me faites l'honneur de m'informer que, comme au cours de ce trimestre j'ai quitté mon diocèse pour me rendre hors de France, sans autorisation, vous avez cru devoir, en visant l'article 20 de la loi du 18 germinal an X, faire subir au dit mandat une retenue correspondant au nombre des jours d'absence.

J'aurais le droit de protester contre cette mesure; j'aime mieux me borner à vous accuser réception de votre lettre.

A quoi me servirait-il de vous dire qu'en allant à Rome, je n'ai fait que m'acquitter d'un des devoirs les plus sacrés de ma charge? Au jour de leur sacré, les évêques que vous nommez s'engagent devant

Dieu par serment à aller, à des époques périodiques et fixées par l'Eglise, rendre compte de l'administration spirituelle de leur diocèse au Souverain Pontife. J'ai toujours rempli cette obligation de conscience sans en demander par avance la permission : jusqu'alors je n'avais encouru aucun blâme du pouvoir civil ; aujourd'hui il vous plaît de me frapper en m'infligeant, par voie administrative, une amende prélevée d'office sur le traitement qui m'est dû ; je ne me plains pas ; pour un évêque, mieux vaut un peu moins d'argent et plus d'honneur.

Agréé, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

† Félix ARSENE,

évêque de Carcassonne.

On voit l'application que M. le ministre des cultes a faite de l'article 20 des Organiques. Cette application fait particulièrement ressortir le caractère de cet article, qui est vraiment abusif et attentatoire aux droits de l'Eglise. La réponse si digne de Mgr l'évêque de Carcassonne nous dispense de toute autre réflexion.

Le préfet de l'Aude, M. Beverini-Vico, est décidément friand d'un certain genre de publicité. On se rappelle que, lors des inondations à Carcassonne, il avait quitté son poste, sans autorisation, pour aller se distraire à Toulouse, ce qui ne l'avait pas empêché de dénoncer Mgr Billard, évêque de Carcassonne, qui s'était absenté de son diocèse pour rendre visite au Pape. Le même M. Beverini-Vico vient de se signaler, en se jetant en pleine séance du conseil général, sur l'un des membres du conseil, M. Fondi de Niort, et en lui assénant un coup de poing sur la figure, pendant qu'un des collègues de celui-ci, un brave celui-là, le renversait sur le bureau. On a trouvé ensuite douze conseillers généraux pour approuver, par un vote, l'attitude du préfet. S'il avait tué le conseiller général « réactionnaire » on aurait sans doute porté en triomphe M. Beverini-Vico. Avec de telles façons de pratiquer l'administration, cet aimable préfet « à poigne » fait bien de rester dans le Midi.